

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

Mme Sylvette DAVID	Présente	M. Bernard PENEL	Présent
Mme Nathalie DUFAUD	Présente	M. Nicolas CARROT	Présent
Mme Karine FOUREL	Présente	M. Vincent DELOLME	Présent
M. Pierre GUIRRONNET	Présent	M. Roland MANIOULOUX	Présent
M. Éric CHATAYÉ	Excusé (pouvoir à Bernard PENEL)	Mme Bénédicte PION	Excusée (pouvoir à Karine FOUREL)
Mme Sonia ARNAUDON	Présente	Mme Laure BURILLIER	Excusée (pouvoir à Roland MANIOULOUX)
M. Mathieu FERREYRE	Présent	Mme Élodie BERAUD	Excusée (pouvoir à Nicolas CARROT)
Mme Charlène FANGET	Excusée (pouvoir à Vincent DELOLME)	M. Antonino WIRNIMONT	Présent
M. Émilien CLAUDUÏ	Présent	M. Sergin KAKPO	Présent
M. Gilles JOUVE	Présent		

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Sylvette DAVID, Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance : Vincent DELOLME

Le procès-verbal du 02 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **D2022-07-01 : Bulletin municipal - Fixation du tarif des encarts publicitaires**

Classification acte : 8.9 Culture

Madame le maire rappelle la délibération du 21 novembre 2017 (D2017-11-08) concernant l'insertion et le tarif des encarts publicitaires dans le bulletin municipal.

Vu l'augmentation tarifaire pour l'élaboration du bulletin municipal annuel, il convient de réévaluer le tarif des encarts. Il est proposé d'appliquer un tarif dégressif à compter de 2023 avec les montants suivants :

1 page	260 €
½ de page	150 €
¼ de page	85 €
1/8 <sup>ème</sup> de page	60 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette proposition.

**FIXE** les tarifs des encarts publicitaires, qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :

1 page	260 €
½ de page	150 €
¼ de page	85 €
1/8 <sup>ème</sup> de page	60 €

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

**D2022-07-02 : Ecole - Demande de crédits scolaires de l'instituteur RASED**

Classification acte : 8.1 Enseignement

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier en date du 09 juin 2022 de Monsieur Guillaume RONZON, occupant le poste de maître E, aide spécialisé des enfants des écoles publiques de Quintenas, Satillieu, Préaux, Ardoix, Eclassan et Sarras.

Monsieur RONZON sollicite chacune des communes pour un crédit annuel de fonctionnement de 30 € et souhaite que la commune de Quintenas centralise tous les crédits annuels de fonctionnement pédagogique des communes participantes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de 30 € à Monsieur RONZON pour l'année 2022.

**ACCEPTE** de centraliser les crédits des communes participantes à l'article 74748.

**CHARGE** Madame le Maire de toutes formalités nécessaires à l'application de cette décision.

**D2022-07-03 : Associations - Soutien du Conseil municipal à la résolution intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires » adoptée à l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées**

Classification acte : 9.4 Vœux et motions

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France.

Elle en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale. Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'Etat et du Parlement doit s'inscrire au coeur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons.

Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons **nationalement** auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Madame le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOUTIENT** l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

#### **D2022-07-04 : Petit Clos – Convention de mission d'accompagnement CAUE 07**

Classification acte : 8.4 Aménagement du territoire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du « Petit Clos ». Elle présente une convention de mission d'accompagnement avec le CAUE de l'Ardèche qui a pour objet l'accompagnement de la commune de Quintenas pour l'aménagement d'un terrain stratégique en extension de bourg.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêts publics définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- L'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant du Code de la commande publique.
- La conception de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L300.2 du code de l'urbanisme.

À ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois.

Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 4 000 euros TTC est versée par la Commune de Quintenas au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

La Commune de Quintenas doit au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de l'Ardèche, 50 % à la signature de la convention, 50 % à l'échéance de la convention.

Madame le Maire donne lecture de la convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la signature de la convention de mission d'accompagnement de la commune de Quintenas pour l'aménagement d'un terrain stratégique en extension de bourg avec le CAUE de l'Ardèche.

**S'ENGAGE** à payer la somme de 4 000 euros TTC dont 50 % sera versé à la signature de la convention, 50 % à l'échéance de la convention au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce utile se reportant à cette affaire.

### **D2022-07-05 : Finances locales – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Classification acte : 7.10 Divers

Madame le Maire présente le rapport suivant :

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget Maison de Santé Rurale à compter du 1er janvier 2023. En ce qui concerne le budget CCAS, l'adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, sera délibérée en conseil d'administration avant le 31 décembre 2022.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CCIC). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 901 716,36 € en section de fonctionnement et à 1 246 403,55 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 67 628,73 € en fonctionnement et sur 93 480,27 € en investissement.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, Madame le Maire demande au Conseil Municipal, de bien vouloir :

**Article 1 :** adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Commune de Quintenas ainsi que le budget Maison de Santé Rurale, à compter du 1er janvier 2023. En ce qui concerne le budget CCAS, l'adoption de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, sera délibérée en conseil d'administration avant le 31 décembre 2022.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.  
Toutefois, les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

**Article 2 :** conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3 :** autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4 :** accepter uniquement l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.  
L'amortissement sera calculé au prorata temporis.

**Article 5 :** autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, ci-annexé

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

### Points divers

#### **Réforme des règles de publicité des actes**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes des collectivités territoriales doivent désormais être publiés sous format électronique. A titre dérogatoire, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent cependant choisir le mode de publicité de leurs actes : affichage ou mise à disposition en version papier ou publication électronique sur le site internet de la commune à condition de délibérer. L'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment.

#### **Concertation PLUIH**

Dans le cadre de la concertation du PLUIH, quatre nouvelles permanences sont programmées de septembre à décembre 2022 : Saint-Désirat le 28 septembre, Ardoix le 19 octobre, Annonay le 16 novembre et Félines le 14 décembre.

#### **Réception Chantier Eau Potable Barrouys**

Les travaux sont terminés. La réception du chantier a lieu le 12 juillet 2022. La canalisation d'Eau pluviale endommagée découverte en cours de chantier sera prise en charge par Annonay Rhône Agglo dans le cadre de sa compétence.

### **Agressions par des chiens**

Plusieurs incidents ont été relatés dans les dernières semaines avec des chiens en liberté et agressifs dont les victimes ont été des enfants. Il convient de faire une campagne d'information sur les obligations des propriétaires quant à la divagation des animaux, en complément de la campagne menée actuellement par La Poste. Un arrêté municipal imposant la tenue en laisse sur toute la commune sera pris si de nouveaux incidents sont constatés.

### **Questions diverses**

L'ambroisie présente un danger à l'égard de la santé des individus. Il est rappelé que cette plante doit être détruite obligatoirement par le propriétaire ou l'occupant du terrain. Des mises en demeure ont été envoyées aux propriétaires pour lesquels des signalements ont été déposés.

Monsieur Roland Maniouloux fait état de l'avancement des travaux du local garderie.

Fin de séance : 19h37

Le secrétaire de séance,  
Vincent DELOLME



Madame Le Maire,  
Sylvette DAVID